

**FINANCES LOCALES \_ 7.1 \_ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**BUDGET RATTACHÉ « RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS » – N°01208**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Séance du 28/04/2026

Dûment convoqué le 15/04/2026

En l'an 2026, le mardi 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (10) :** Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Christelle BOULANGER, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothee VAZIA

**Absents ayant donné procuration (5) :** M. Alain AUTIER à M. Jean-Michel COLL, M. Marc BLANIC à M. Antonin HUG, Mme Agnes DECHONNE à Mme Christelle BOULANGER, M. Thierry DESCHAMPS à Mme Dominique REGARD, M. Serge ROSSELL à M. Marcel BLANC

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Marcel BLANC

Acte n° : 2026\_053\_DE\_FL\_7.1

### Exposé

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité ;

Le Budget Primitif constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune ;

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitres regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ;
- La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement et structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés ;

### Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 avril 2026 ;

VU le projet de budget primitif 2026 ;

### Rapport

CONSIDÉRANT Les travaux de la Commission des Finances de la Commune ;

Les comptes administratifs 2025 et l'affectation du résultat approuvés ;

### Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2026 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère tel qu'arrêté par la dernière commission des finances et présenté dans le projet de budget primitif 2026 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère comme suit :

#### Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		<b>EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	176 321,57	212 512,25
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 36 190,68	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		212 512,25	212 512,25

		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	44 377,83	3 912,81
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 40 465,02
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		44 377,83	44 377,83

<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	256 890,08	256 890,08

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>)

ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de voter le présent budget, sans vote formel sur chacun des chapitres, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50 % pour le fonctionnement et de 7,50% pour l'investissement ;

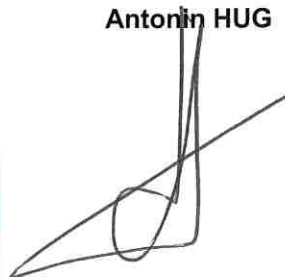
**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Secrétaire de séance**  
**Marcel BLANC**



**Le Maire,**  
**Antonin HUG**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>)